

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARRESSE-CASSABER
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Le 10 septembre 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARRESSE-CASSABER s'est réuni en mairie, sur convocation de Monsieur Sébastien SAPHORES, le Maire, affichée le 4 septembre 2026 et transmise par voie électronique le 4 septembre 2026, sous la présidence de ce dernier.

Présents : Messieurs Sébastien SAPHORES, Alain GONCALVES, Jean Claude SARRAILH, Stéphane DELION, Renaud ALBARIC, Cédric CWICK, Jean-Paul BOUSSIRON Mesdames Céline PETRAU, Christelle SACLIER, Florence HACHAGUER, Martine BLANCHER, Nathalie LANGLOIS, Marion MINVIELLE-ESPILONDO, Myriam GALLET

Absents excusés : Xavier LAFARGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric CWICK

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation de financement des travaux « EP sécuritaire 2026 »
- Création TVLH « Taxe sur la vacance des locaux d'habitation »
- Approbation de financement travaux de voirie 2026
- Plan rafraîchissement 2026
- Positionnement sur le foncier CEMEX
- Approbation de l'ordre de classement des scénarios Eau/Assainissement
- Adhésion au service PMT du CDG
- Questions diverses

Approbation du CM du 10/07/2026

1-APPROBATION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX « EP SECURITAIRE 2026 »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Création éclairage public sécuritaire place "CASSABER" sur le point unique de ramassage des transports scolaires et zone de prise en charge du transport à la demande (TAD).

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Création EP sécuritaire (SDEPA) 2026\", que ce dossier fera l'objet d'une d'aide du département par la voie des Amendes de police, il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :



- montant des travaux T.T.C	6 425,92 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	642,59 €
- frais de gestion du TE64	321,30 €
TOTAL	7 389,81 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	2 945,21 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	1 159,52 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	2 963,78 €
- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	321,30 €
TOTAL	7 389,81 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Au Registre ont signé les Membres présents, pour extrait conforme,

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Vote « POUR » à l'unanimité.

2- CREATION TVLH « TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION »

Le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la demande de situation financière auprès des services de l'État, Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Après lecture du mail de réponse, le diagnostic établit une situation décrite comme « Alarmante » pour la troisième année consécutive. La commune puise dans ses réserves (valeur de 402.000€ au 31/12/2025). Les ratios d'endettement et de capacité de désendettement sont dégradés. La capacité d'autofinancement



(CAF) est altérée. Des recommandations sont prescrites et demandent une meilleure maîtrise des dépenses et le recours à prélever davantage de recettes.

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

L'instauration de la THLV au sein de la commune poursuit trois objectifs majeurs :

- Inciter à la remise sur le marché : Cette taxe n'a pas une vocation purement fiscale, mais avant tout comportementale. Elle vise à inciter les propriétaires de logements vacants depuis plus de deux ans à les louer, les vendre ou les réhabiliter.
- Soutenir le logement local : En libérant de l'espace habitable existant, de nouveaux foyers de s'installer dans la commune sans recourir à une sur-artificialisation des sols.
- Optimiser les recettes communales : Pour les logements qui resteraient vacants malgré tout, le produit de cette taxe viendra abonder le budget de la commune pour soutenir nos projets d'investissements locaux.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Sur interrogation de Monsieur Stéphane DELION, Monsieur le Maire indique qu'à date, 17 maisons sont référencées auprès du service des impôts comme « vacantes ».

Vote « POUR » : 13

Vote « ABSTENTION » : 1

3- APPROBATION DE FINANCEMENT TRAVAUX DE VOIRIE 2026

Le Maire rappelle les orientations de travaux de voirie établies lors de la réunion du Conseil municipal du 12/05/2026 et transmet le résultat de l'action de diagnostic décidé en réunion du Conseil municipal du 10/07/2026 pour faire valoir le reliquat d'Aides du département au titre des années 2023-2024.

Il informe l'assemblée de l'aboutissement du dossier de cession de chemins provenant de l'Association Foncière de Remembrement (AFR).

Compte tenu des nouveaux éléments, une tranche supplémentaire de voirie (chemin Larribère) sera prise en compte et une demande d'Aide au titre des Amendes de police sera initiée (chemin de l'église).

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir le financement du programme voirie de 2026.

A ce propos, Mr Le Maire et le cabinet GEODENAK ont fait un état des lieux des chemins des villages de CARRESSE et CASSABER.

Le Maire présente l'estimation de ces travaux :

- Chemin du CHIN : estimation des travaux 12 551,00 € HT



- Chemin de LARRIBÈRE : estimation des travaux 19 403,00 € HT
- Chemin rue de l'Eglise : estimation des travaux 20 425,00 € HT
- Installation du chantier : estimation 750,00 € HT
- Curage de divers fossés estimé 5 160,00 € HT

Cette estimation prévisionnelle s'élève à 58 289,00 € HT.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il reste 10 252,50 € de subvention au titre du programme voirie 2023-2024.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de retenir pour le programme voirie 2026 un montant de travaux de 58 289,00 € HT

CHARGE le Maire de lancer la consultation auprès des entreprises par le biais du groupement

CHARGE le Maire de déposer des demandes de subvention auprès du DEPARTEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour 2026, le plafond annuel du montant de travaux de voirie subventionnable pour la commune est de 34 175 € pour un taux d'intervention de 30 %.

Vote « POUR » à l'unanimité.

4- PLAN RAFRAICHISSEMENT 2026

Monsieur le Maire fait état du « Plan de Rafraichissement 2026 » porté par l'organisme « Je passe à l'électrique ».

Suite aux canicules qui ont marqué cette année, 2 dispositifs sont proposés aux communes ayant des établissements scolaires. 1 dispositif immédiat avec le remboursement de 400€ par équipement facturé (dans la limite de 10 unités). 1 dispositif durable avec la prise en charge jusqu'à 10000€ sur une installation fixe (sous conditions).

CARRESSE-CASSABER remplissant les conditions pour accéder aux effets du dispositif immédiat, Monsieur le Maire propose l'achat de 4 climatiseurs mobiles afin d'équiper les classes de cours lors de pics de chaleur.

Le fournisseur GITEM est contacté pour fournir un matériel adapté aux espaces ciblés en prenant en compte la mobilité pour une utilisation en période estivale.

Devis établi pour un montant de 2479,80€ ouvrant droit à un remboursement de 1600€.

Le Conseil Municipal est Favorable à l'unanimité.

5 POSITIONNEMENT SUR LE FONCIER CEMEX

Après avoir évoqué le sujet en réunion du Conseil Municipal du 10/07/2026, une réunion de travail s'est tenue le 01/09/2026 à l'issue de laquelle une rencontre avec le vendeur s'est avérée nécessaire pour répondre à certains points de détail. Notamment les engagements liés au Plan de Gestion des Forêts, la nature et la destination foncière de parcelles classées ZNC, les perspectives de valorisation des parcelles supportant un stockage de « matières stériles », la régularisation de parcelles traversée par des éléments de voirie communale.



Compte tenu des données complémentaires fournies, dont la vente en 1 lot unique de 41,980 ha pour un montant de 166 600€ ou en 3 lots distincts (pas de vente de parcelle au détail), le groupe de travail s'est positionné sur un désengagement de la commune et ne souhaite pas donner suite à ce dossier.

Néanmoins la municipalité reste ouverte à un don visant les parcelles qui supportent de la voirie dès lors que la situation administrative sera régularisée.

Cette orientation est approuvée à l'unanimité.

6- APPROBATION DE L'ORDRE DE CLASSEMENT DES SCENARIOS EAU/ASSAINISSEMENT

Le Maire expose la demande de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (CCBG) de faire connaître un choix de classement de scénarios sur le sujet de la compétence Eau/Assainissement.

La CCBG a lancé en septembre 2024 une étude concernant le transfert des compétences eau et assainissement. Le transfert était prévu pour être obligatoire au 1^{er} janvier 2026. La loi d'avril 2025 a mis fin à l'obligation du transfert en bloc aux communautés de communes. L'étude menée était quasiment terminée à cette date, il a été décidé de la finaliser. Le résultat a été partagé en conférence des Maires. 3 scénarios de regroupements ont été proposés suite à un travail de groupes qui a eu lieu début 2025.

Afin de bien s'imprégner du sujet, il a été abordé par le Conseil municipal de CARRESSE-CASSABER en réunion de travail du 01/09/2026. A la suite de laquelle il est retenu de classer les



choix comme suit :

Bulletin de vote		Numérotez les scénarios de 1 à 4 selon votre ordre de préférence																																	
- Scénario 1 : 1 seule structure eau et assainissement  Eau Potable Fusion SIAEP du Saleys et des Gaves et SIAEP de la région de Navarrenx Assainissement collectif Regroupement des SIAEP de Navarrenx, A 248 et 10 services en région de Navarrenx Assainissement non collectif Région de Navarrenx		1																																	
- Scénario 2 : regroupement des structures assainissement collectif et non collectif  Eau Potable Fusion SIAEP du Saleys et des Gaves et SIAEP de la région de Navarrenx Assainissement collectif Regroupement des SIAEP de Navarrenx, A 248 et 10 services en région de Navarrenx Assainissement non collectif Région de Navarrenx		2																																	
- Scénario 3 : extension des deux syndicats d'eau à l'assainissement collectif (le SPANC reste à part)  Eau Potable Fusion SIAEP du Saleys et des Gaves et SIAEP de la région de Navarrenx Assainissement collectif Fusion de l'ancien SIAEP de Navarrenx et de l'ancien SIAEP de Navarrenx Assainissement non collectif Région de Navarrenx		4																																	
- Scénario 4 : pas de changement souhaité Structures actuelles d'eau et d'assainissement sur le territoire de la CCBG : Assainissement collectif : <table border="1"> <tr> <td>Bérenx</td> <td>Eau Potable :</td> <td>ANC :</td> </tr> <tr> <td>Carresse-Cassaber</td> <td>SIAEP du Saleys et des Gaves</td> <td>SPANC</td> </tr> <tr> <td>Castagnède</td> <td>SIAEP Navarrenx</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Espe</td> <td>SIAEP Aren Préchacq</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Goussier-Peyre</td> <td>Régie Bérenx</td> <td></td> </tr> <tr> <td>L'Isle-Jeu</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Marbais</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Navarrenx</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Navarrenx-Navarrenx</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Navarrenx-Navarrenx</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Navarrenx-Navarrenx</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Bérenx	Eau Potable :	ANC :	Carresse-Cassaber	SIAEP du Saleys et des Gaves	SPANC	Castagnède	SIAEP Navarrenx		Espe	SIAEP Aren Préchacq		Goussier-Peyre	Régie Bérenx		L'Isle-Jeu			Marbais			Navarrenx			Navarrenx-Navarrenx			Navarrenx-Navarrenx			Navarrenx-Navarrenx				3
Bérenx	Eau Potable :	ANC :																																	
Carresse-Cassaber	SIAEP du Saleys et des Gaves	SPANC																																	
Castagnède	SIAEP Navarrenx																																		
Espe	SIAEP Aren Préchacq																																		
Goussier-Peyre	Régie Bérenx																																		
L'Isle-Jeu																																			
Marbais																																			
Navarrenx																																			
Navarrenx-Navarrenx																																			
Navarrenx-Navarrenx																																			
Navarrenx-Navarrenx																																			

7-ADHESION AU SERVICE PMT DU CDG

Le Maire informe du résultat du recrutement au poste de Secrétaire Général(e) de Mairie en remplacement de Madame Nadine LAGOURGUE qui quittera ses fonctions au 30/09/2026 pour faire valoir son droit à la retraite. La personne retenue est Madame Muriel HURAUX. Cette personne correspondant en tous points aux attentes que revêt le poste. Actuellement sous contrat auprès d'autres mairies, une mutation sera demandée afin de rejoindre la collectivité de CARRESSE-CASSABER dans les meilleurs délais. Un préavis de 3 mois réglementaire étant engagé, la remplaçante prendrait ses nouvelles fonctions le 01/12/2026 après signature du contrat d'embauche.

Afin de favoriser l'intégration de Madame HURAUX et de pallier au manque de Madame LAGOURGUE sur les mois d'octobre et novembre, le Maire propose d'avoir recours à une solution transitoire.

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques offre un service intercommunal permettant de pallier les absences en personnel des collectivités : le pôle Missions temporaires. Le Centre de Gestion prend non seulement en charge l'intégralité des démarches administratives, mais couvre également le risque chômage (versement des indemnités chômage à l'issue du remplacement). L'adhésion est gratuite et sans engagement : seul le service rendu est facturé.



Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- les missions peuvent durer d'une heure à plusieurs mois,
- les modalités de facturation comprennent le traitement chargé de l'agent intervenant + 10 % de frais de gestion + 30 € forfaitaires pour frais professionnels, par jour et par mission,
- les interventions s'opèrent sur 16 métiers ciblés : agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques, agent des espaces verts, agent polyvalent de restauration, responsable des services techniques, animateur de loisirs et périscolaire, aide à domicile, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, ATSEM, agent de crèche, agent de gestion administrative, agent d'accueil, secrétaire de mairie, gestionnaire d'agence postale communale, expert administratif.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service,

L'organe délibérant,

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} octobre 2026 au pôle Missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et la demande d'intervention proposées en annexe.

Vote « POUR » à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait état de la nécessité de 12h/semaine de présence pour octobre et novembre, entendues avec Madame Muriel HURAUX selon sa disponibilité, pour la continuité du bon fonctionnement du secrétariat de la Mairie. Ces données donnant lieu à un devis établi par le Centre de Gestion pour l'intervention du Pôle de Missions Temporaires d'un montant de 1742,78€/mois.

8-INFORMATIONS

Maison MELIANDE

Ce bien de la commune était mis à la vente depuis quelques années. Début d'année 2026 un porteur de projet s'était fait connaître, proposant d'acheter le bien pour en faire une « Maison partagée ». Le projet s'inscrivant dans la volonté des élus de maintenir les aînés au village, 6 appartements (sans cuisine) devaient être créés assortis d'un espace de restauration collective.

Monsieur le Maire porte à connaissance que le porteur de projet ne souhaite plus investir dans une telle entreprise compte tenu de la conjoncture économique actuelle.

A la vue de la détérioration continue de cette maison et des frais réguliers d'entretien qu'elle engendre, la Commune décide de relancer sa vente.

L'agence Optim'Home mandataire exclusif est tenu au courant de la remise sur le marché de ce bien immobilier. Une estimation du bien a été demandé avec réponse avant le 14/09/2026 afin d'ajuster la mise à prix nécessaire. Passé ce délai, une estimation comparative sera sollicitée auprès d'une autre agence.

Compte tenu des données historiques de valeur, le Conseil Municipal maintient la mise à prix de 150.000€ jusqu'à sa révision.



Frais d'obsèques

Suite au décès d'une personne isolée, dans un contexte d'urgence, Monsieur le Maire informe avoir engagé des frais d'obsèques pour un montant de 2941,50€. Le corps est inhumé au carré des indigents du cimetière municipal. La personne étant en situation d'insolvabilité mais en propriété d'une maison, l'office notarial est informé de la dette.

Embauche Agent Technique Municipal

Le délai des dépôts de candidature est terminé. Une présélection sur dossier sera accomplie avant convocation pour un entretien début octobre.

DARRE BIAR III

Dans le cadre de la Prévention des Risques d'Incendie (PRI), des opérations de débroussaillage ont été recommandés auprès des particuliers.

Afin de faire procéder à une même action de nettoyage de la butte appartenant à la commune des tas de terre de rebus ont été enlevés pour pouvoir y accéder. Cette intervention donnant lieu au dégagement de l'espace dédié à l'accueil souhaitait d'un lotissement Darre Biar III si le PLU le permet.

SIRP

Monsieur le Maire informe du nouveau bureau du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de LABASTIDE-VILLEFRANCHE, ESCOS et CARRESSE-CASSABER et composé comme suit :

- Mme Mathilde MORIERE, Présidente (LABASTIDE-VILLEFRANCHE)
- Mr Pierre VILLENAVE, Vice-Président (ESCOS)
- Mme Céline PETRAU, Vice-Présidente (CARRESSE-CASSABER)
- Mme Anne-Laure FOSAR, Titulaire (LABASTIDE-VILLEFRANCHE)
- Mme Marine MALFAIT, Titulaire (ESCOS)
- Mr Sébastien SAPHORES, Titulaire (CARRESSE-CASSABER)

9-QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Mme Myriam GALLET, qui fait état de l'action de l'association de « 30 millions d'amis » dans le financement de la stérilisation des chats.

Monsieur le Maire lui indique avoir diffusé un message au villageois dans ce sens via l'application Intramuros.

Message ci-après :

« Une recrudescence de CHATS ERRANTS a été constatée dans le village.

Il appartient à chaque propriétaire de maîtriser la reproduction de leur félin pour éviter une incapacité à assumer les portées et créer une surpopulation.

A son niveau, la municipalité limitera la prolifération de chats devenus sans domicile fixe par le biais de l'opération menée par la Fondation 30 Millions d'Amis. Elle finance les stérilisations et castrations des chats errants.

La municipalité fera une demande de dossier avec un nombre de chats pris en charge par la commune.



Les chats capturés dont les propriétaires seront identifiés feront l'objet d'un rappel à la réglementation et d'un avertissement. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h00.

<u>Signature du Maire</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance</u>
--	--